



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2715-2017/ARR/DJA

du : 19/09/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DJA	1
JONC	1
Intéressés	6

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 32365-2017/1-ACTS/DJA du 28 août 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de l'institut calédonien de participation (ICAP), est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 3 :** A l'institut calédonien de participation (ICAP), sont désignés au conseil d'administration et à l'assemblée générale Mme Martine Lagneau, titulaire, et Mme Monique Jandot, suppléante. ».

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'appel d'offres (CAO) des marchés publics conclus par la province Sud, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4 :** À la commission d'appel d'offres (CAO) des marchés publics conclus par la province Sud, est désigné le secrétaire général de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la province Sud, le président de l'assemblée de la province Sud est représenté par le secrétaire général adjoint de la province Sud en

charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT), du développement rural (SGA-DD) ou de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS). ».

ARTICLE 3 : A l'article 8 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au fonds de garantie de la province Sud, les mots : « *M. Philippe Blaise* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville.* ».

ARTICLE 4 : L'article 29 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de la Maison de l'Habitat, est abrogé.

ARTICLE 5 : L'article 90 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique (CAPAC), est abrogé.

ARTICLE 6 : A l'article 95 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de de l'agence calédonienne de l'énergie, les mots : « *M. Roger Kerjouan* » sont remplacés par les mots : « *M. François Serve.* ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.